

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 22 octobre 2018

Présidée par Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLORENT Véronique, Mme CENDRES Magali, Mme MOINE Dominique ; Mme ROUQUETTE Célimène, M. AYMES Marc, M. BARDOU Christian, M. FAGUET Serge, M. MAIO Sébastien, M. PUECH Thierry.

Absents excusés : Mme LAFON Angélique, M. BONNET Alain.

Secrétaire de séance : Mme ALLORENT Véronique.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour examiner les tarifs de location des salles, la demande de soutien financier aux communes de l'Aude touchées par les inondations du 15/10/2018 ainsi que les indemnités de conseil et de confection de budget des agents de la Trésorerie. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

✓ **Devis pour l'extension du réseau d'assainissement collectif à la Pauquié**

Après évaluation du coût par plusieurs entreprises,

Le Conseil municipal, approuve l'extension du réseau d'assainissement collectif et :

- DIT que l'installation et l'entretien de la pompe de relevage seront à la charge du promoteur immobilier.
- DEMANDE qu'une convention préalable engageant le promoteur immobilier à la réalisation et à la viabilisation des 14 lots soit signée entre le promoteur immobilier et la commune ; étant précisé que la commune procèdera aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, une fois les lots viabilisés.

✓ **Transfert de la compétence « eau et assainissement collectif »**

Le Maire explique que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeurent optionnelles.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet de différer le transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2025 par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences eau et assainissement à la date du 3 août 2018, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de l'une ou l'autre des compétences précitées. Pour cela, 25% des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20% de la population (intercommunale) doivent délibérer en ce sens avant le 1er juillet 2019. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'au 1er janvier 2026.

Considérant que :

- Les conditions et les répercussions du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » des communes vers la CCLPA ne sont pas clairement définies,
- La gestion actuelle, tant en termes de fonctionnement que d'investissement, donne satisfaction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que la compétence « eau » soit maintenue en délégation au SIAH du Dadou et que la compétence « assainissement collectif » soit maintenue à la commune de Saint Julien du Puy jusqu'au 31 décembre 2025.

(Délibération n°2018_D26)

✓ **Proposition d'achat d'une pièce attenante au presbytère de Ste Cécile**

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 22 octobre 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Léa BREUIL, propriétaire domiciliée « Le Presbytère-Sainte Cécile » St Julien du Puy, d'acquérir à l'euro symbolique une pièce attenante à sa maison d'habitation et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente à l'euro symbolique d'une pièce de l'église de Sainte Cécile, située sur la parcelle cadastrée section C N° 263, Saint Julien du Puy à Madame Léa BREUIL domiciliée « Le Presbytère-Sainte Cécile » St Julien du Puy et attenante à sa maison d'habitation.
- DIT que tous les frais concernant cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais de géomètre, notaire, etc...).
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

(Délibération n°2018_D27)

✓ Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs au COS de Trifyl

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif de la mise à disposition des salles au COS de TRIFYL à 2 000 €/an. Ce point sera délibéré ultérieurement en fonction de la consultation à venir sur le projet d'extension de TRIFYL.

✓ Adhésion au service « délégué mutualisé à la protection des données » proposé par l'Association des Maires du Tarn

Le Maire informe le Conseil que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes. Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités qui en éprouveraient le besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

(Délibération n°2018_D25)

✓ Décision modificative

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative de budget pour la dépense d'investissement correspondant à la taxe d'aménagement sur la nouvelle mairie qui n'était pas inscrite au budget primitif communal 21018.

Les membres du Conseil municipal délibèrent à l'unanimité la décision modificative suivante :

Art . 10226 (D/I) : + 2401 € et art. 1322 (R/I) : + 2401 € **(DM1)**

✓ Tarif de la location du gymnase pour 48 h

Vu la délibération n° 2017_D24 du 10 juillet 2017,

Considérant que suite à une demande de réservation, il convient de fixer le tarif de location du gymnase pour

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 22 octobre 2018

48h,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'actualiser les tarifs de location des salles communales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- Salle communale (Foyer) : 80 € pour 24 heures et 120 € pour 48 heures
- Salle de sport (Gymnase) : 100 € pour 24 heures et 150 € pour 48 heures

La caution reste à 200 € pour chacune des salles.

(Délibération n°2018_D22)

✓ Solidarité envers le département de l'Aude touché par les inondations

Le Maire donne lecture du communiqué de l'Union Régionale des Associations des Maires, des Présidents d'Intercommunalité et des Elus Locaux d'Occitanie (URAMO) en date du 18 octobre 2018 par lequel est lancé un appel national à la solidarité envers les communes de l'Aude touchées par les inondations du 15 octobre 2018 en vue notamment de la reconstruction des équipements publics dévastés.

Le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire que la commune exprime sa solidarité envers les communes de l'Aude touchées par les inondations, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au Département de l'Aude

(Délibération n°2018_D24)

✓ Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de budget

Les membres du Conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de confection du budget à Monsieur Mickaël BARRY d'un montant de 30.49 € brut pour l'année 2018.

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, d'un montant de 345.90 € brut pour l'année 2018.

- dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Christian BAULES, Receveur municipal. **(Délibération n°2018_D23)**

✓ Questions diverses :

- Demande d'installation d'un abribus aux Martyrs : l'emplacement sera défini avec la FEDERTEEP
- Local de chasse : en raison de l'absence de M. BONNET, ce point est reporté au prochain Conseil municipal
- Epicerie de Lombers : M. PAUL, boulanger est d'accord à condition que l'épicerie ne vende pas de pain et il propose que l'épicerie ambulante se tienne sur le parking de la boulangerie au moins dans un premier temps
- rétroprojecteur : l'ancien rétroprojecteur de la mairie sera fixé au plafond du Foyer avec un caisson de protection (grillage)
- vente du copieur SHARP de la mairie : le copieur sera mis aux enchères sur Internet avec un prix de départ de 250 €
- CR de Revellat à Brousse : le chemin a été débroussaillé bénévolement par un riverain mais il faudra l'entretenir. Or ce chemin rural n'est pas transféré à la CCLPA. Les membres de la commission travaux se réuniront le 03/11/2018 à 10h et se rendront sur place.
- Occitanis : le Maire informe le Conseil que la société OCCITANIS verse des subventions aux associations de la commune de MONTDRAGON et que son directeur a proposé de faire de même pour les associations de ST JULIEN DU PUY.

➤ CCLPA :

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 22 octobre 2018

- Le Maire informe les conseillers que plusieurs titres émis par la CCLPA concernant des travaux d'entretien divers (tonte du terrain de foot, espaces verts...) comporte des erreurs (personnel facturé deux fois...). Le Maire en a informé l'Exécutif et la commune fera un bilan en fin d'année.
- Les sites ouverts à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine (église des Martyrs et église du village) ont été très peu fréquentés.
- Le Maire présente les statistiques sur la fréquentation d'Aquaval.

- WIFI@STJULIEN: le poteau a été installé et le réseau fonctionne bien. L'association compte 89 abonnés.